

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 9 avril 2015 fixant le modèle de présentation du tableau prévisionnel des effectifs rémunérés des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSH1509165A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6145-19, R. 6145-20 et D. 6162-10 ;

Vu le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé, notamment son article 16,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le modèle de présentation du tableau prévisionnel des effectifs rémunérés est fixé par l'annexe jointe au présent arrêté à compter de l'exercice 2015.

Art. 2. – L'arrêté du 13 avril 2011 fixant le modèle de présentation du tableau prévisionnel des effectifs rémunérés des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale est abrogé.

Art. 3. – Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 avril 2015.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS*

A N N E X E

TABLEAU PRÉVISIONNEL DES EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS

Compte de résultat prévisionnel principal 2015

PERSONNEL MÉDICAL

N° DE COMPTE	STATUT	ETPR			RÉMUNÉRATIONS (hors charges)		
		N - 1	N	ÉCART	N - 1	N	ÉCART
64212	Praticiens enseignants et hospitaliers titulaires						
64211	PH temps plein (ou médecins temps plein*) et temps partiel						
64221	Attachés et attachés associés en triennal et en CDI						
64222	Praticiens contractuels en CDI						
	TOTAL 1 – PERMANENTS						
64233 (contrat > 3 mois)	Praticiens enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires						
64231 (contrat > 3 mois)	Praticiens contractuels en CDD						

N° DE COMPTE	STATUT	ETPR			RÉMUNÉRATIONS (hors charges)		
		N - 1	N	ÉCART	N - 1	N	ÉCART
64232 (contrat > 3 mois)	Assistants et assistants associés						
64233 (contrat > 3 mois)	Praticiens enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires						
64234 (contrat > 3 mois)	Autres praticiens à recrutement contractuel						
64231/2/3 & 4 (contrat < 3 mois)	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit (pour les contrats < 3 mois)						
	sous-total c/6423						
64241 & 64242	Internes						
64243 & 64244	Etudiants						
	sous-total c/6424						
62113	Intérim médical						
	TOTAL 2 - NON PERMANENTS						
	TOTAL PERSONNEL MÉDICAL (1 + 2)						

* Pour les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

PERSONNEL NON MÉDICAL

N° DE COMPTE	STATUT/GRADE/QUALIFICATION	ETPR			RÉMUNÉRATIONS (hors charges)		
		N - 1	N	ÉCART	N - 1	N	ÉCART
6411	Titulaires et stagiaires						
	Personnels administratifs						
	dont personnels de direction						
	Personnels des services de soins						
	Personnels éducatifs et sociaux						
	Personnels médico-techniques						
	Personnels techniques et ouvriers						
	TOTAL 1						
6413	Contrats à durée indéterminée						
	Personnels administratifs						
	Personnels des services de soins						
	Personnels éducatifs et sociaux						
	Personnels médico-techniques						
	Personnels techniques et ouvriers						
	TOTAL 2						
	TOTAL 1 + 2 - PERMANENTS						
	Contrats à durée déterminée						
	Personnels administratifs						

N° DE COMPTE	STATUT/GRADE/QUALIFICATION	ETPR			RÉMUNÉRATIONS (hors charges)		
		N - 1	N	ÉCART	N - 1	N	ÉCART
6415	Personnels des services de soins						
	Personnels éducatifs et sociaux						
	Personnels médico-techniques						
	Personnels techniques et ouvriers						
	Sous-total CDD <i>Dont CDD sur contrats de remplacement (mensualités de remplacement)</i>						
621 sauf 62113	Intérim non médical						
	TOTAL 3 - CDD et INTÉRIM						
6416	Contrats soumis à dispositions particulières						
6417	Apprentis						
	TOTAL 4						
	TOTAL 3 + 4 - NON PERMANENTS						
	TOTAL PERSONNEL NON MÉDICAL (1 + 2 + 3 + 4)						
	TOTAL PERSONNEL MÉDICAL et NON MÉDICAL						

Compte de résultat prévisionnel annexe

Les mêmes tableaux sont à produire pour chaque compte de résultat prévisionnel annexe.